AFFAIRES CANINES

Les chiens sont des compagnons appréciés et aimés des humains. Un détenteur de chien responsable se préoccupe non seulement de détenir son animal conformément aux besoins de l'espèce, mais se doit aussi de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter toute agression ou morsure éventuelle aussi bien sur les humains que sur les animaux. Par conséquent, les dispositions légales à respecter dans le domaine des affaires canines ont pour but, outre le bien-être du chien et la formation de son détenteur (attestation de compétence), la prévention d'éventuels incidents ou accidents par morsure.



RÈGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LA COMMUNE DE VEYSONNAZ

- Les chiens sont interdits dans tous les bâtiments publics, aux abords de l'église et du cimetière, des écoles et de la structure d'accueil.
- Obligation de tenir en laisse les chiens dans les localités, sur les aires publiques de jeux et de sport publics, sur les chemins pédestres, sur les lieux publics fréquentés et finalement sur tous les autres endroits signalés par une telle obligation. Il est notamment interdit de laisser errer librement des chiens sans surveillance et sans maître sur tout le territoire communal.
- > En dehors des lieux indiqués ci-dessus, les chiens doivent être tenus sous contrôle.
- Nous devons malheureusement constater une recrudescence de réclamations au niveau des excréments de chiens laissés tant sur le domaine public que sur les parcelles agricoles exploitées. Nous vous rappelons que toutes les crottes de chien doivent être ramassées et déposées aux endroits prévus à cet effet.
- > Tout détenteur de chien doit être en possession d'une assurance en responsabilité civile incluant les risques liés à la détention d'un chien (attestation à remettre annuellement à la commune).

Pour le bien de l'ensemble de notre communauté, nous vous prions de bien vouloir faire preuve de civisme et de respecter ces quelques dispositions ce dont nous vous en remercions d'avance.

Votre administration communale